

30/01/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Grand Prat

Travaux effectués
par l'entreprise Eiffage
Route Sud-Ouest

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
30/01/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, ZA de l'Escudier 19270 DONZENAC.

Considérant que pour permettre la réalisation de petits travaux de réfection de bordures et caniveaux et la reprise d'enrobés au niveau de la rue du Grand Prat, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

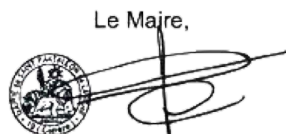
ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du Grand Prat avec une chaussée rétrécie ne nécessitant pas d'alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h du 16 février au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2026,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE